



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour de février deux mille dix-huit, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 20 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10150-02-2018 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10151-02-2018 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 a été courriellé à chacun des maires le 9 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 15 janvier 2018 du conseil de la MRC de La

Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10152-02-2018 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 13 janvier au 7 février 2018:

Paiements : 10 707,77 \$

Factures : 815,71 \$

TOTAL : 11 523,48 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CORRESPONDANCE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10153-02-2018 TNO

Mandater un conseiller juridique, SÉPAQ, taux et tarif établis par le règlement 2017-353 TNO

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2017-353 TNO titré *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, coût des services pour l'année 2018* ;

CONSIDÉRANT QUE Langlois avocats, S.E.N.C.R.L., firme mandatée par la Société des établissements de plein air du Québec (réf./dossier : 322381-80) souhaite obtenir des renseignements ou documents relativement aux taux et tarifs établis par ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, mandate maître Jean-François Roy, conseiller juridique, pour répondre à la lettre de Langlois avocats, S.E.N.C.R.L, datée du 8 février 2018, relativement aux taux et tarifs établis par le règlement numéro 2017-353 TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 JANVIER 2018

Aucun dépôt des *États des résultats comparatifs TNO*.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10154-02-2018 TNO

Appui projet *La relance* de Village Grande Nature Chic-Chocs

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Village Grande Nature Chic-Chocs pour le projet *La relance* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9819-04-2017 titrée *Appuis moraux à des organismes, documents à fournir* ;

CONSIDÉRANT QUE Village Grande Nature Chic-Chocs a remis, à la satisfaction de la MRC de La Haute-Gaspésie, les informations pertinentes pour analyser son projet ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'envergure, entamé en 2017, d'une mise à niveau et d'une amélioration des installations et services existants à l'ancien village de Saint-Octave-de-l'Avenir ;

CONSIDÉRANT QUE Village Grande Nature Chic-Chocs souhaite obtenir des aides financières auprès de différents organismes et ministères provinciaux et fédéraux ;

CONSIDÉRANT QUE le coût global de ce projet est évalué à 1 000 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2017, le CLD de La Haute-Gaspésie a accordé une subvention de 50 000 \$ pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, appuie le projet *La relance* de Village Grande Nature Chic-Chocs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10155-02-2018 TNO

Révision des politiques pour le financement des chemins forestiers, favoriser le tourisme et l'accès à la forêt

CONSIDÉRANT QUE l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

CONSIDÉRANT QU'il est dénombré 96 territoires non organisés (TNO) à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de La Haute-Gaspésie, les deux TNO, soit le mont Albert et la Coulée des Adolphe, occupent une vaste superficie terrestre de près de 3 600 k<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du réseau routier en TNO dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagers ;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu ;

CONSIDÉRANT QU'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement au cours des dernières années, les fonds investis sont réellement insuffisants ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés à la gestion des TNO sont très limités ;

CONSIDÉRANT QUE les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation ;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, demande au gouvernement provincial de procéder à une révision complète de ses politiques en vigueur concernant le financement des investissements dans les chemins forestiers visant à favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10156-02-2018 TNO

Entente *Service de protection contre l'incendie* avec la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT l'entente de service de protection contre l'incendie avec la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration du service de protection contre l'incendie desservant le secteur de la route du Ruisseau-Landry, à partir de la limite sud de la ville de Cap-Chat jusqu'à l'ancien village de Saint-Octave-de-l'Avenir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente de service de protection contre l'incendie avec la Ville de Cap-Chat, pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux ans, aux coûts suivants :

Un montant de 500 \$ sera facturé à la MRC pour chaque sortie en plus des tarifs applicables suivants:

- a) Le personnel du Service de protection contre l'incendie : le tarif horaire selon leur politique, majoré de 25%, plus les frais de déplacement
- b) Les frais de repas sont assumés par la MRC
- c) L'unité d'urgence 40 \$ l'heure
- d) L'autopompe ou camion-citerne 80 \$ l'heure
- e) La pompe portative 45 \$ l'heure
- f) Le camion échelle à 145 \$ l'heure

Ces montants seront prélevés dans le département *Sécurité publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10157-02-2018 TNO

Carte de débit, détenteur

CONSIDÉRANT QUE la détentrice de la carte de débit, émise par la Caisse populaire Desjardins, pour le compte 9689, est au nom de Charlotte Ouellet, adjointe administrative de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ouellet est en congé de maladie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la carte de débit de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. remplace toute résolution antérieure portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. autorise la Caisse populaire Desjardins à émettre la carte de débit, pour dépôt seulement, pour le compte 9689, au nom de Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10158-02-2018 TNO

Chlorure de magnésium liquide route Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC de Bonaventure et la MRC d'Avignon offrent l'opportunité de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix pour la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. déclare son intérêt à la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC de Bonaventure et la MRC d'Avignon pour bénéficier du meilleur prix obtenu auprès du fournisseur retenu pour la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide ;
2. a besoin d'environ 7 m<sup>3</sup> de chlorure de magnésium liquide pour la route Saint-Joseph-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10159-02-2018 TNO

Fonds de développement économique et social, Action Cap-Seize MA, reddition de comptes

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de Action Cap-Seize MA (Fabrique St-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize) pour le projet d'aménagement nourricier et d'embellissement d'une parcelle de terrain du territoire public (lac Neuf) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du *Guide de gestion* du fonds de développement économique et social pour les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, le promoteur du projet a respecté ses obligations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve la reddition de comptes de Action Cap-Seize MA (Fabrique St-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize) pour le projet d'aménagement nourricier et d'embellissement d'une parcelle de terrain du territoire public (lac Neuf).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10160-02-2018 TNO

Fonds de développement économique et social, Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chics-Chocs, reddition de comptes

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chics-Chocs pour le projet relatif à la poursuite de l'aménagement de sous-bois de ski hors-piste au mont Lyall;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du *Guide de gestion* du fonds de développement économique et social pour les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, le promoteur du projet a respecté ses obligations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve la reddition de comptes de la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chics-Chocs pour le projet relatif à la poursuite de l'aménagement de sous-bois de ski hors-piste au mont Lyall.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10161-02-2018 TNO

Fonds de développement économique et social, TNO de la MRC, reddition de comptes

CONSIDÉRANT la reddition de comptes des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet d'aménagement et d'entretien de la salle des loisirs et du camping du lac Neuf ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du *Guide de gestion* du fonds de développement économique et social pour les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, le promoteur du projet a respecté ses obligations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve la reddition de comptes des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet d'aménagement et d'entretien de la salle des loisirs et du camping du lac Neuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10162-02-2018 TNO

Entreposage des tables à pique-nique au lac Neuf, bail de location

CONSIDÉRANT le bail de location entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize pour l'utilisation du centre des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations appartenant à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC installe des tables à pique-nique au lac Neuf pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entrepose ces tables à pique-nique à la fin de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la saison touristique est plus longue, la Fabrique s'engage à entreposer ces tables à pique-nique à l'endroit prédéterminé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. modifie le bail de location en y ajoutant ce qui suit :

#### **Article 3 : Obligations de la Fabrique**

- d) Entreposer les tables à pique-nique au lac Neuf à la fin de la saison touristique à l'endroit prédéterminé par la MRC.

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'avenant 1 au bail de location avec la Fabrique de la desserte de Saint-Bernard-des-Lacs de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE MESURES D'URGENCE DES TNO, VERSION RÉVISÉE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2018

Dépôt du *Plan de mesures d'urgence* des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, révisé le 1<sup>er</sup> février 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10163-02-2018 TNO

Identification des risques majeurs, mandate la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, souhaite identifier les risques majeurs pouvant survenir dans le secteur des territoires non organisés de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, mandate la MRC de La Haute-Gaspésie pour obtenir des soumissions auprès de personnes-ressources en vue d'identifier les risques majeurs pouvant survenir dans le secteur des territoires non organisés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DES MESURES D'URGENCE DES TNO, DIFFUSION DE L'AIDE-MÉMOIRE - TROUSSE D'URGENCE DE BASE

Dépôt de *l'Aide-mémoire – Trousse d'urgence de base* est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Cet aide-mémoire sera annexé aux comptes de taxes 2018 des résidents des territoires non organisés de la MRC.

Document affiché sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 42 à 19 h 43.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GUY BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 19 h 43.

---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Allen Cormier, préfet

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*